

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Michel PETIT, Maire.

Date de la convocation : le 14 octobre 2023

<u>Etaient présents</u>: Nathalie HARDUYA, Michel PETIT, Murielle RIGAUD, Coralie

CANTAU, Matthieu PLOUVIER-KUNZ, Rémi CAZALET, Christian

TOLLIS et Corentin JEGUN.

Etaient excusés: Christine BOUEILH et Pauline ICART-FABIOL

ORDRE DU JOUR:

- Adoption du rapport de la CLECT présenté en conseil communautaire
- Lancement de la consultation sur les zones d'accélération
- Indemnités de gardiennage des églises
- Détermination du kilométrage de voirie communale (transférée à la CCAA)
- Travaux sur la toiture du silo municipal
- Préparation de la journée du 11 novembre 2023
- Point sur les commissions

- Questions diverses

Toutes les délibérations, où le vote n'est pas précisé, ont été prises avec les votes suivants :

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	08
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	08
Nombre de voix pour	08
Nombre de voix contre	00
Nombre d'abstentions	00

Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (13 septembre 2023). Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Puis il demande aux conseillers de désigner un ou une secrétaire de séance. Rémi CAZALET est désigné secrétaire de séance.

1. Adoption du rapport de la CLECT

Lors de sa séance du 9 octobre 2023, le conseil communautaire d'ARMAGNAC ADOUR a approuvé à la majorité des deux tiers (75%) le rapport de la CLECT. Il appartient maintenant aux 24 conseils municipaux de la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) d'approuver l'évaluation des charges transférées, telle que récapitulée dans le rapport de la CLECT.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments précisés ci-après :

- A. Harmonisation des critères en voirie et école/enfance/jeunesse
 - Dépenses nettes voirie au kilomètre (1884,72 euros);

- Dépenses nettes école/enfance/jeunesse avec une moyenne combinant 3 paramètres (50% population INSEE, 25% population de 0 à 14 ans, 25% nombre élèves scolarisés).
- B. Limite des hausses et des baisses sur les Attributions de Compensation négatives (avec couloir de 6000 euros), et baisse des Attributions de Compensation positives (effort de solidarité de 73% sur le gain obtenu par l'harmonisation)
- C. Intégration de 25% des charges nettes transférées SDAN (nombre logements), CIAS (habitants), OPAH (nombre logements); pour la fourrière une cotisation de 2 euros par habitant, et une enveloppe complémentaire en voirie de 190 euros le kilomètre
- D. Un effort maximum est fixé par commune, après charges nouvelles (plafond de 7300 euros)
- E. Neutralisation des transferts de charges réalisés dans le cadre de la CCAA (conservation des règles d'évaluation adoptées pour la culture et l'enseignement musical, la protection contre la grêle, le PLUI, la GEMAPI).

Ceci étant exposé,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral NO 32- 2017- 12- 18- 002 en date du 18 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes ARMAGNAC ADOUR, conformément à l'article L5211- 5- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire d'ARMAGNAC ADOUR du 14 décembre 2020, portant composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT approuvé aux deux tiers (75%) par le conseil communautaire dans sa séance du 9 octobre 2023,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la CLECT et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport;

Le conseil municipal, après avoir :

- entendu l'exposé du maire,
- délibéré,

décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 25/09/2023 tel que présenté,
- d'approuver le versement du montant des charges transférées dans le cadre de la révision libre (l'attribution de compensation positive de Saint-Mont passera de 14.301,01 € à 11.324,94 €).

2. Lancement de la consultation sur les zones d'accélération

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- d'organiser une réunion publique à 20h30 le 10 novembre 2023 pour présenter les choix de la commune.
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR aux jours et heures d'ouverture de la mairie du.14 novembre au 17 novembre 2023 (aprèsmidi, heures d'ouverture de la mairie de 14h00 à 17h00)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- d'organiser une réunion publique à 20h30 le 10 novembre 2023 pour présenter les choix de la commune.
- de mettre à disposition du public les pièces² permettant la compréhension du choix de la localisation des

zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 14 au 17 novembre 2023

3. Indemnités de gardiennage des églises :

Monsieur le maire rappelle la délibération 2023-011 du 1^{er} mars 2023 qui rappelle les règles du gardiennage des églises. Il existe deux indemnités : une pour un gardien qui réside dans la commune de 479,86 € et une pour un gardien qui ne réside pas dans la commune de 120,97 €. Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé depuis l'an passé, ces montants sont identiques à ceux de 2018.

De plus, il rappelle que Josette COURTADE s'est occupée de l'église depuis 2016 et qu'elle souhaite continuer à exercer cette tâche pour 2023 (cloches, fermeture des portes, signalement de danger)

Mais il lit la lettre du Préfet du 9 octobre 2023 qui précise que suite aux différentes revalorisations du point d'indice des fonctionnaires le nouveau plafond pour 2023 est fixé à 499,75 €. De plus, le Préfet fixe l'indemnité pour 2024 à 503,42 €.

Le maire demande donc à ce qu'une indemnité complémentaire de 499,75 € - 479,86 € = 19,89 € soit versée à madame COURTADE Josette puisque l'indemnité 2023 de 479,86 € lui a déjà été versée.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, décide :

- d'attribuer un complément d'indemnité de gardiennage des églises à madame COURTADE Josette de 19,89 € sur le budget Fonctionnement (article 6282 du chapitre 011)
- de fixer pour 2024 cette indemnité à 503,42 € et de l'inscrire au futur budget prévisionnel2024.

4. <u>Détermination du kilométrage de voirie communale</u>

Monsieur le maire relate la différence entre deux appréciations du kilométrage de la voirie communale. Une délibération en 2017 a estimé ce kilométrage à 16,225 km alors que le transfert à la communauté de communes est de 16,198 km.

Pour éviter tout contentieux, et vu la liste métrée des voies établie par le deuxième adjoint chargé des travaux, il propose au conseil municipal de fixer une fois pour toutes le nombre de kilomètres que possède la commune dans le domaine public, c'est-à-dire les voies communales (les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune).

Pour cela il propose que le nombre de kilomètres de voies communales corresponde bien au nombre de kilomètres transférés à la communauté de communes Armagnac Adour.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, décide :

- de fixer le kilométrage de la voirie communale à 16,198 kms
- de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture pour acter définitivement ce kilométrage.

5. Travaux sur la toiture du silo

Le maire rappelle la délibération 2022-044 du 30 novembre 2022 qui a permis de choisir l'entreprise pour changer la toiture du silo. Il s'agit bien de créer une nouvelle toiture et non pas de réparer l'ancienne. L'entreprise Clavé a promis d'effectuer les travaux en novembre 2023. Mais il a reçu un appel téléphonique de l'entrepreneur. Celui-ci, pour des raisons de santé, a pris du retard sur les chantiers en cours. Il a dû s'arrêter pour des raisons médicales pendant trois mois. Il propose donc de procéder au changement de la toiture du silo municipal en février 2024. Le maire fixe avec lui les conditions et notamment de conserver le devis tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal le 30 novembre 2022 par la délibération n° 2022-044.

L'entrepreneur s'engage à ne pas augmenter le coût et maintient le devis du 8 novembre 2022 signé le 23 décembre 2022 par le maire pour un montant de 23.052,38 € TTC.

Après avoir écouté l'exposé du maire, le conseil municipal décide :

- de reporter les travaux de novembre 2023 à février 2024
- de mettre en reste à réaliser la somme de 30.000 € actuellement sur le budget 2023, en section d'investissement, article 2131 pour le budget primitif 2024.

6. Préparation de la journée du 11 novembre 2023

Il s'agit de prévoir le déroulé de cette cérémonie importante pour la population saint-montaise. Comme la salle sera occupée la veille au soir par la réunion publique sur les énergies renouvelables, le maire propose de l'installer donc le 10 novembre au soir, après la réunion. Nathalie HARDUYA s'occupe de commander la gerbe et la ramènera le 10 au soir. Christine BOUEILH et Murielle RIGAUD ont fait le point sur le pot de l'amitié et complèteront ce qui manque par des achats à Carrefour Market. Une commande de Floc de Gascogne est prévue chez Tristan JEGUN.

Enfin le maire rappelle que les « bleuets de France » sont arrivés et que le Foyer Rural encaissera la somme perçue et la reversera par un chèque (enveloppe et formulaire prêts) à l'Office national des Anciens Combattants.

6. Point sur les commissions :

a) Budget et Finances: Présidente – Murielle RIGAUD

Murielle rappelle que deux mouvements financiers sont à surveiller :

- une dépense pour le devis pour l'abattage de l'arbre dangereux qui a été signé pour Adour Elagage Tursan
- une recette pour les heures effectuées par nos agents pour la CCAA

De plus il faut abonder le chapitre 012 (charges de personnels)

Le maire rappelle le vote du budget qui au lieu le 22 mars 2023. La somme affectée aux charges du personnel (Chapitre 012) était de 69.945 €

Il précise que cette somme sera insuffisante vu que l'agent principal s'est mis en congé au mois d'août 2023 avant son départ en disponibilité au 1^{er} septembre 2023. Cet agent a été remplacé en août 2023 ce qui a entraîné un double salaire chargé (sur l'article principal 6413).

Il précise de plus que le gouvernement a instauré une prime de pouvoir d'achat et que cette prime peut être versée en fin d'année au prorata du temps travaillé.

Il propose donc:

- d'augmenter le budget des charges de personnel de 2.154 €, notamment pur payer le personnel contractuel à l'article 6413, ce qui donnera un budget total de 11.154 € sur cet article de 72.099 € sur le budget du chapitre 012-
- de baisser la somme affecté en charges générales (chapitre 011) à l'article 615228 autres bâtiments de 2.154 €, ce qui réduirait le budget de cet article à 3.000 € et le budget du chapitre à 77.130 €.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, décide d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement	Montant	AVANT	APRES
Chapitre 012 charges de personnels		69945,00 €	72.099,00 €
article 6413	+ 2.154 €	9.000,00€	11.154,00 €
Chapitre 011, charges générales		79.284,00 €	<i>77.130,00 €</i>
article 615228 – autres bâtiments -	- 2.154 €	5.154,00 €	3.000,00€

b) Embellissement et protection du cadre de vie : Présidentes – Pauline ICART-FABIOL et Coralie CANTAU

Coralie souhaite réunir la commission Embellissement et protection du cadre de vie pour le fleurissement hivernal de la commune. Des pensées vont être commandées chez Maryse BEL, à Riscle. Mais certaines fleurs plantées sont persistantes et il faut réorganiser ce circuit de

fleurissement. De plus, des tonneaux sont à remplacer. Elle veut que cette commission réfléchisse aussi au problème posé par le SICTOM : dans la commune toutes les poubelles doivent être mixtes : une pour les déchets « tout-venants » et une pour les déchets recyclables. Un débat suit entre les conseillers pour connaître la date d'implantation des containers enterrés. Coralie répond que rien n'est acté à ce jour.

c) Prévention des risques : Présidente – Christine BOUEILH

Christine est absente, mais il est rappelé l'incident de ce jour. Un semi-remorque a emprunté la route de Belair qui est interdite au plus de 3,5 tonnes. Arrivé au carrefour du chemin du Cos, il a trouvé la route barrée car l'entreprise Acchini avait barré la route pour des travaux. Cette entreprise n'a pas signalé sa venue à la mairie, ni à la communauté de communes et n'a même pas notifié aux usagers ce changement de circulation. Le camion a donc emprunté le chemin du Cos et s'est retrouvé bloqué au niveau de la croix. Il a fallu qu'un habitant l'aide à passer. Il n'y a eu aucun dégât. Christian TOLLIS s'est rendu sur place. Le maire a reçu un mail de la fille de cet habitant. Il lui a répondu que dans ce cas-là il ne faut pas hésiter à l'appeler car lui-même appellera la gendarmerie pour une verbalisation de ce chauffeur routier. Il faut que cesse ce manège de camions sur cette route qui ne respecte pas l'interdiction, même si l'entreprise de travaux routiers est fautive d'avoir commencé des travaux sans arrêté de voirie!

d) Gestion du Personnel: Michel PETIT

Sydney a communiqué sur son état de santé. Il y a une nette amélioration depuis qu'il est pris en charge par un médecin spécialisé de Tarbes. Il poursuit son arrêt de travail jusqu'en novembre. Méryl souhaite poser des congés entre Noël et le Jour de l'An. Le maire pense fermer la mairie pendant cette semaine ou ne laisser qu'une permanence d'élus.

Il est posé aussi la question du CACES pour conduire le tracteur de la commune. Matthieu doit l'avoir mais il faut se renseigner auprès du centre de gestion pour suivre cette formation. La secrétaire de mairie s'acquittera de cette tâche.

e) Travaux: Corentin JEGUN

Corentin signale que la réfection de la toiture de la grange du village ne sera pas possible en régie. Le maire va appeler l'entreprise Bianchi pour un devis et une programmation de travaux en 2024 Christian TOLLIS signale que l'employé communal va refaire la porte de cette grange en bois. Un accord lui est donné car il est plus que temps de remplacer cette porte en tôle.

f) Loisirs – Culture – Tourisme : Nathalie HARDUYA

Nathalie fait le point sur la Journée du Patrimoine. Elle annonce la recette de la journée : 2.417,50 € et les dépenses qui se montent à 1.692,00 € mais il manque la facture de Carrefour Market et celle de la cave. Elle rappelle que pour cette journée, il y a eu 40 randonneurs, 60 repas payants et 84 entrées au spectacle. Les remontées (ressenti des participants) sont unanimes pour signaler la qualité de cette journée!

7. Questions diverses

Matthieu a représenté la commune au conseil d'école du RPI Saint-Mont / Saint-Germé. Il signale l'excellente ambiance qui a régné. Il note toutefois que la CCAA a procédé à un contrôle des fournitures scolaires jugé maladroit par l'équipe d'école.

Nathalie évoque le problème du stationnement dans le parc du monastère lors d'événements au foyer. Certaines personnes n'ont pas hésité à se garer sur les pelouses. Il convient de rencontrer le gérant pour trouver une solution.

Il n'y a plus de questions diverses. La séance est levée à 23h00.

Murielle RIGAUD Nathalie HARDUYA Coralie CANTAU

Rémi CAZALET Christian TOLLIS Matthieu PLOUVIER-KUNZ

Corentin JEGUN Michel PETIT